

qu'en Saskatchewan. Je crois savoir qu'il n'est pas aussi grave non plus en Alberta qu'en Saskatchewan.

Il y a un moment, l'honorable député a parlé des centaines de lettres qu'il a reçues de divers syndicats. Pour ma part, je n'en ai reçu aucune, sauf l'original adressé par l'association du syndicat du blé de la Saskatchewan. Je ne sache pas que d'autres députés de ma province en aient reçu. Je crois qu'il en va généralement de même pour les députés de l'Alberta. Cela semble indiquer que le problème est nettement plus aigu en Saskatchewan qu'au Manitoba ou en Alberta. Le fait est que nous n'entendons plus répéter, comme au cours des années précédentes, que les chemins de fer distribuent les wagons à raison d'un par élévateur. J'ai remarqué que l'honorable député d'Assiniboia, consciemment ou non, n'en a pas parlé cette année, ce qui confirmerait également ma thèse, savoir que le problème n'est pas exactement le même qu'au cours des années passées.

Les témoignages entendus l'an dernier au comité de l'agriculture démontrent qu'il serait difficile de prétendre que les wagons ont été répartis à raison d'un par élévateur puisque la statistique soumise au comité indiquait que les diverses sociétés,—les élévateurs de compagnies par opposition à ceux du syndicat,—n'ont pas livré la même quantité de céréales et, par conséquent, ne pouvaient pas recevoir le même nombre de wagons. Le seul différend possible porterait sur les pourcentages. A la lumière de ces témoignages, il serait donc difficile de soutenir avec succès qu'on a réparti les wagons à raison d'un par élévateur. Cependant, je le répète, cette question sera étudiée par le comité de l'agriculture; j'espère que nous profiterons tous de l'occasion pour nous procurer tous les renseignements nécessaires sur ce point. Je sais que nous pourrions nous les procurer puisque les témoins seront tous présents. Certes, il serait opportun et sage d'attendre que nous soyons au courant des derniers renseignements ainsi que des recommandations des divers organismes avant de nous lancer dans l'exécution d'un projet en particulier.

Étant donné que le syndicat du blé de la Saskatchewan, principal organisme de vente de cette province qui se charge d'une très grande partie de la récolte,—de fait, en 1952-1953, 46 p. 100 de toutes les ventes dans cette province ont passé par cet organisme,—a sa propre proposition à formuler, nous devrions au moins lui accorder l'avantage et le privilège de nous soumettre son plan au comité de l'agriculture; et nous devrions l'étudier avant d'adopter le bill à l'étude. Je le répète, les deux ne reviennent pas au même.

[M. Jutras.]

C'est très bien de demander au cultivateur de choisir l'endroit où il veut livrer ses céréales. A l'honorable député qui a présenté la mesure, je dois dire que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il a choisi la date du 1^{er} octobre pour la répartition des wagons. En somme, en octobre, au Manitoba, la plus grande partie de la récolte est déjà vendue. C'est un simple détail technique. Une fois que le cultivateur a opté pour la livraison de ses céréales à un élévateur, il ne peut plus faire de choix puisqu'il doit livrer ses produits à cet élévateur. Autrement dit, il est à la merci de cet élévateur pour la durée de l'année-récolte.

Mon honorable ami fait signe que non. Je sais ce qu'il veut dire. Il se dit: "Mais non, il n'y est pas tenu; il peut choisir". Comment pourra-t-on répartir les wagons si le cultivateur peut changer d'idée et livrer ses céréales à un élévateur aujourd'hui et à un autre élévateur demain? Sous ce régime, il y aura plus de confusion que jamais. Si le cultivateur doit opter, c'est donc qu'il lui faut choisir. Sinon, comment pourra-t-on répartir les wagons? C'est l'un ou l'autre. Les deux sont inconciliables. C'est là l'opinion d'un grand nombre de gens.

Que l'honorable député me permette de lui dire que beaucoup de producteurs hésiteraient à se lier à un seul élévateur pour toute une année-récolte. A certains endroits où l'on appuie sans réserve le syndicat, cette méthode pourrait donner de bons résultats. Le cultivateur pourrait, sans trop d'hésitation, s'engager à attribuer à l'élévateur du syndicat toute sa superficie ensemencée. Mais il y a beaucoup d'autres endroits où, par exemple, il n'y a pas d'élévateurs syndicaux et où se trouvent deux ou trois compagnies privées. Je suis sûr que les cultivateurs hésiteraient avant de se lier, pour toute l'année-récolte, à un élévateur de compagnie plutôt qu'à un autre.

En ce moment, le cultivateur n'a peut-être pas le loisir de choisir pleinement, mais il peut quand même choisir dans une certaine mesure et s'il ne s'entend pas avec l'élévateur A, il peut passer à l'élévateur B ou à l'élévateur C et leur vendre ses produits. Je l'ai fait moi-même ces deux dernières années, quoique je n'aie pas bataillé contre les compagnies d'élévateurs. Si j'ai agi ainsi, c'est parce qu'il y avait encombrement. Quand un cultivateur doit livrer ses céréales, il lui faut prendre en considération beaucoup d'éléments; il ne peut prévoir ce qui arrivera dans cinq ou six mois.

Je le répète, je n'entends pas revenir sur tout ce que j'ai dit l'an dernier ou l'année précédente. Le fait est que beaucoup de gens sont las de cette grande rigidité et je ne crois pas qu'on doive les assujétir à la loi sur les